AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220926-2022D01A-DE
en date du 26/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D01A

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	21

I – URBANISME

A – Vente d'un terrain agricole situé aux Truberdières

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ)

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

I – URBANISME

A – Vente d'un terrain agricole situé aux Truberdières

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ecommoy s'est engagée dans une démarche destinée à favoriser l'installation d'un ou plusieurs agriculteurs bio sur le territoire, afin de contribuer à une amélioration de la qualité de l'eau sur le secteur, incluant une diminution des risques aux pesticides, tout en faisant la promotion de l'agriculture locale de proximité et de qualité dans le cadre de la Loi EGAlim.

Elle est accompagnée pour cela par la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP 72), le Groupement des Agriculteurs Biologiques de la Sarthe (GAB 72) et Terre de Liens Pays de la Loire (TDL PDL) qui sont des structures œuvrant à l'installation en agriculture biologique paysanne, avec un financement obtenu dans le cadre du Contrat Territorial Eau.
Ces démarches se concrétisent maintenant avec l'arrivée possible de Mme Claire Brault, qui fait la demande d'acquisition de la parcelle de terrain agricole, cadastrée ZE 45 d'une superficie de 24 255 m² située au lieu-dit « Les Truberdières », et propriété communale.

L'évaluation du service des domaines en date du 30 Août 2022 s'élève à 0,35 € du m² avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %.

Après présentation de Mme Brault et de son projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en vente ce bien au prix fixé par le service des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Mmes TESSIER, FIEZ, MM. FOUCHARD, HALILOU, RAGOT) et 21 voix pour :

- Décide de céder à Madame BRAULT la parcelle cadastrée ZE 45 d'une superficie de 24 255 m² au prix fixé par les Domaines à 0,35 € du m², soit un montant total de 8 489 €, arrondie à 8 500 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférant à ce dossier.
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement Madame Jocelyne VASSEUR, à signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente, les frais de Notaire restant à la charge de l'acquéreur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220926-2022D01B-DE
en date du 26/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D01B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	23
VOTANTS	26

I – URBANISME

B – Aliénation du bien situé 5 Route du Mans

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ)

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

I – URBANISME

B – Aliénation du bien situé 5 Route du Mans

Monsieur le Maire expose qu'en 2017, la commune a acquis auprès de la SCI Maurice ROUSSET le bien cadastré section AC 570 situé 5 Route du Mans, au prix de 65 000 €.

La collectivité n'ayant plus la nécessité de garder cette propriété dans son patrimoine, il est proposé au Conseil Municipal de l'aliéner et d'en définir les conditions de vente : prix, projet de l'acquéreur…

Le service des Domaines a, le 18 Juin 2022, évalué la valeur vénale de ce bien à 70 000 € avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 5 voix contre (Mmes TESSIER, FIEZ, MM. HALILOU, RAGOT, FOUCHARD) et 21 voix pour :

- D'acter la mise en vente du bien situé 5 Route du Mans, cadastré section AC 570 ;
- De fixer au 30 Novembre 2022 le dépôt des offres de prix qui devront être accompagnées d'un descriptif du projet et adressées sous pli cacheté.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220922-2022D0902A-DE
en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0902A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

A – Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

A - Décision modificative n° 1 au Budget Principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de voter la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal 2022, comme suit :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6065-313 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0,00 €	2 940,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**2 940,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	3 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**3 526,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	3 526,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0,00 €**	**3 526,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-7471B-313 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 940,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 940,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**3 526,00 €**	**6 466,00 €**	**0,00 €**	**2 940,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 562,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00 €**	**3 562,96 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	3 526,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**3 526,00 €**	**0,00 €**
R-1311-281 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 600,00 €
R-1322-311 : Subv. non transf. Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	153 638,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**187 238,00 €**
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	10 499,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**10 499,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-20422-845 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	52 279,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0,00 €**	**52 279,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	40 320,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**40 320,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-2022001-212 : Rénovation des écoles primaires	0,00 €	77 061,04 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0,00 €**	**77 061,04 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**0,00 €**	**183 712,00 €**	**3 526,00 €**	**187 238,00 €**
Total Général		**186 652,00 €**		**186 652,00 €**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220922-2022D0902B-DE
en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0902B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

B - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2021

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

B - Remboursement par la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois des charges de fonctionnement pour l'utilisation du restaurant scolaire en 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire acter le remboursement des charges dues par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois », pour l'occupation du restaurant scolaire au cours de l'année 2021, soit 1 758,52 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acter ce remboursement de 1 758,52 € par la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220922-2022D02C-DE
en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D02C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

C - Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs (FRR- CVCB) pour l'acquisition d'une friche 6 rue du Général Leclerc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

C - Demande de subvention au titre du Fonds Régional de Reconquête des Centres Villes des villes moyennes et des Centres Bourgs (FRR-CVCB) pour l'acquisition d'une friche 6 rue du Général Leclerc

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2022, une demande complémentaire à la demande initiale de financement auprès de la Région des Pays-de-La-Loire.

En effet, la commune d'Ecommoy a déjà un accord au titre du FRR-CVCB pour les travaux d'amélioration thermique et d'accessibilité de la salle polyvalente à hauteur de 153 638 € (arrêté n°2022_08421).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter l'opération d'acquisition d'une friche 6 rue du Général Leclerc à Ecommoy, pour la construction d'un centre culturel et numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet précité et valide le plan de financement suivant :

.../...

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date d'attribution de la subvention
Conseil Départemental - Plan de relance Territoires-Département 2020-2022	**84 690,00 €**	**28,52 %**	**297 000,00 €**	**29 Avril 2022**
Conseil Régional - Plan de relance Fonds Régional de Reconquête des centres villes	**46 362,00 €**	**15,61 %**		
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	**165 948,00 €**	**55,87 %**		
MONTANT TOTAL DE L'OPERATION	**297 000,00 €**	**100,00 %**		

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Région Pays-de-La-Loire, au titre du Fonds Régional de Reconquête des Centres Villes des villes moyennes et des Centres Bourgs pour un montant de 46 362 €, soit 15,61% d'une dépense de 297 000 € avec un effet rétroactif à la date de signature de l'acquisition le 31 mai 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Atteste que le projet et la dépense afférentes sont inscrits au Budget Principal 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220922-2022D02D-DE
en date du 22/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D02D

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

D - Demande de soutien aux études d'ingénierie pour l'étude de programmation du pôle culturel et numérique

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

D - Demande de soutien aux études d'ingénierie pour l'étude de programmation du pôle culturel et numérique

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Convention Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires finance, à hauteur de 50%, les études d'ingénierie, en particulier celles relevant des actions inscrites dans ladite convention.

La Banque des Territoires a délégué au Département la gestion de l'enveloppe financière des aides liées à ces études.

La réalisation du pôle culturel et numérique à Ecommoy constitue le projet phare de la Convention Petites Villes de Demain, c'est pourquoi la commune peut solliciter le Département pour le financement de l'étude de programmation de ce projet.

La mission d'assistance à maitrise d'ouvrage n'est pas concernée par le dispositif.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 3 voix contre (Mme TESSIER, MM. HALILOU et RAGOT) et 23 voix pour :

- Approuve le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant des dépenses	Origine des financements	Montant dépenses éligibles	Montant de subvention sollicité	Taux
Phases A et B Préprogramme et Programme	16 250,00 €	**Département par délégation de La Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD**	16 250,00 €	**8 125,00 €**	**50 %**
Phase C Choix du Moe procédure concours et analyse ESQ - APS - APD	18 850,00 €				
		Part restant à la charge du maître d'ouvrage		**26 975,00 €**	**77 %**
		MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION		**35 100,00 €**	**100 %**

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer la demande de financement de l'étude auprès du Département délégataire de La Banque des Territoires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
- Atteste l'inscription du projet au budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D02E-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D02E

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

E - Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

E - Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 Novembre 2021 le Conseil Municipal avait décidé de renouveler, pour l'année 2022, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique, pour les 15 premières demandes, dans la limite d'une aide par famille.
Son montant est fixé à 25 % du prix d'acquisition dans la limite de 100 €.

Au vu du nombre de demandes, aujourd'hui de 14, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de le fixer à 24 pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de fixer, pour l'année 2022, le nombre de bénéficiaires à 24, pour l'attribution d'une subvention de 25 % du prix d'acquisition TTC, d'un vélo électrique, dans la limite de 100 € et d'une aide par famille ;

- autorise Monsieur le Maire à signer avec les différents acquéreurs, la convention annexée à la présente délibération, définissant les modalités d'attribution de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0902F-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0902F

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

II – FINANCES

F - Partenariat avec la Ruche

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

II – FINANCES

F - Partenariat avec la Ruche

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Social La Ruche intervient sur la commune dans le cadre des actions parentalités depuis plusieurs années, de manière expérimentale.

Il est proposé au Conseil Municipal de développer ces actions, intégrées dans l'axe Parentalité du projet social du Centre Social La Ruche, en étant partenaire à part entière du Centre Social sur cet axe.

Ce partenariat s'accompagnera d'un engagement financier de la commune pour un montant de 3 500 € en 2023 et en 2024, 7 000 € en 2025 et 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'axe Parentalité 2023/2026 du nouveau projet social du Centre Social La Ruche concernant la commune
- d'inscrire au budget la participation financière de la collectivité, soit 3 500 € en 2023 et 2024 et 7 000 € en 2025 et 2026

Le Secrétaire,
Stéphane GERAULT

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220921-2022D0903A-DE
en date du 21/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0903A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

III - PERSONNEL

A - Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité durant le temps du midi pour la classe ULIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

III - PERSONNEL

A - Création d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité durant le temps du midi pour la classe ULIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire explique que l'école primaire Raymond Dronne accueille des enfants en classe ULIS.

La circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 prévoit les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). L'ULIS est un dispositif au sein d'une école primaire qui permet d'accueillir un maximum de 12 élèves dont le handicap ne permet pas une scolarisation complète en classe ordinaire.

Un agent du restaurant scolaire sera affecté à la classe ULIS durant le temps du midi d'où le besoin de créer un emploi non permanent.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un « agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à 4.80/35ème sur l'année scolaire 2022-2023. La rémunération sera fixée par référence à la grille d'adjoint technique 1er échelon, IB 367.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recruter, pour l'année scolaire 2022-2023, un « agent d'accompagnement de l'enfance » relevant de la catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à 4.80/35éme
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique 1er échelon, IB 367.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220921-2022D0903B-DE
en date du 21/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0903B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

III - PERSONNEL

B - Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la Mairie

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

III - PERSONNEL

B - Renouvellement d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à l'accueil de la mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison des demandes croissantes de cartes nationales d'identité et de passeports, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent d'accueil relevant de la catégorie C.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 20 Septembre 2022 jusqu'au 30 Novembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif, d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, et de l'autoriser à recruter un agent d'accueil, suite à un accroissement temporaire d'activité.

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer, à compter du 20 Septembre 2022 jusqu'au 30 Novembre 2022, un emploi non permanent d'agent d'accueil relevant de la catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, suite à l'accroissement temporaire d'activité,

- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif 1er échelon, IB 367.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220921-2022D0903C-DE
en date du 21/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0903C

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

III - PERSONNEL

C – Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 16/35ème (Ad32) et création d'un poste d'adjoint administratif à 30/35ème (Ad36)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

III - PERSONNEL

C - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à 16/35ème (Ad32) et création d'un poste d'adjoint administratif à 30/35ème (Ad 36)

Monsieur le Maire expose que l'agent qui occupait le poste d'adjoint administratif à 16/35ème (Ad32) a démissionné le 1er septembre 2022 pour reprendre ses études.

Le temps de travail affecté à ce poste ne correspond plus aux besoins du service « accueil ».
En effet en 2020 et 2021, de nombreux usagers ont reporté leurs demandes de titres, ce qui engendre une très forte hausse des demandes actuellement.
A moyen terme, elles devraient revenir en quantité raisonnable.

Par conséquent, en raison également de la gestion de ce service, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fermer le poste d'adjoint administratif à 16/35ème (Ad 32) et de créer un poste d'adjoint administratif à 30/35ème (Ad36).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220921-2022D0903D-DE
en date du 21/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0903D

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

III - PERSONNEL

D - Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

III - PERSONNEL

D - Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été défini par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2020.

L'emploi de « chargé de mission des Micro-Folies» à temps non complet (7/35ème) est créé depuis le 1er septembre 2022. Au vu de ce nouvel emploi, il convient de réajuster le RIFSEEP en créant une ligne « chargé de mission des Micro-Folies » dans le cadre B2 correspondant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'article 4 « classification des emplois et plafonds » de la délibération du 2 mars 2020 :

Article 4 : classification des emplois et plafonds
Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Pour l'IFSE, ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie une partie de l'article 4 de la délibération du 2 Mars 2020, à compter du 1er Octobre 2022, comme suit :

.../...

	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat				Montants plafonds retenus par la collectivité				
	IFSE		CIA	TOTAL	IFSE		CIA		TOTAL
	Mensuel	Annuel	Annuel	Annuel	Mensuel par agent	Annuel	% RIFSEEP	Montant	RIFSEEP
B 1 cadre d'emploi des techniciens territoriaux, des rédacteurs territoriaux - diversité des domaines de compétences									
Gestionnaire des travaux et des réseaux	1638.33	19 660	2680	22 430	600	7200	12	981.81	8181.81
Assistant de direction spécialisée marchés publics	1 457	17 480	2380	19 860	600	7200	12	981.81	8181.81
B 2 cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques - un seul domaine de compétence									
Responsable de la gestion administrative des ressources humaines	1 335	16 015	2185	18 200	600	7200	12	981.81	8181.81
Responsable de la bibliothèque	1 247	14 960	2040	17 000	600	7200	12	981.81	8181.81
Chargé de mission des micro-folies	1247	14960	2040	17000	600	7200	12	981.81	8181.81

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

MAIRIE D'ECOMMOY
72220

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220921-2022D0903E-DE
en date du 21/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0903E

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

III - PERSONNEL

E - Remboursement de frais d'un agent dans le cadre d'une formation sur les micro-folies

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

III - PERSONNEL

E - Remboursement de frais d'un agent dans le cadre d'une formation sur les micro-folies

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place des micro-folies, un agent a participé les 6 et 7 Septembre, à une formation à la Villette, et a assumé les frais inhérents à ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de lui rembourser ses frais de transports, d'hébergement et de restauration, s'élevant à 72,90 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

MAIRIE D'ECOMMOY 72220

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0904-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0904

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

IV – MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM – CREATION D'UN SYNDICAT A LA CARTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

IV - MODIFICATION DES STATUTS DU SIDERM – CRÉATION D'UN SYNDICAT À LA CARTE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat a lancé une étude d'opportunité sur une prise de compétence « assainissement collectif et non collectif » à la carte.

Dans ce cadre, après avoir réalisé la prospective financière du SIDERM à horizon 2026, et suite aux différents échanges entre le Syndicat et ses membres, il a été jugé opportun d'élargir l'objet du Syndicat à l'assainissement collectif et non collectif par la mise en œuvre d'un scénario dit « scénario de transfert à la carte ».

Ce scénario consiste à ce que le Syndicat conserve la compétence en matière d'eau potable comme compétence obligatoire, ses membres pouvant choisir de lui confier également la compétence d'assainissement collectif et/ou d'assainissement non collectif sur leur territoire.

1 - Le fonctionnement d'un syndicat à la carte est régi par les dispositions de l'article L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que :

- Les délégués des membres du Syndicat participent tous au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres (ex. élection du président, vote du budget, ...),

- A défaut, seuls les délégués concernés par l'affaire mise en délibération prennent part au vote.

Au cas présent, cela signifie que tous les délégués des membres du Syndicat prennent part au vote des décisions du comité syndical, sauf si l'objet de la délibération concerne l'une ou l'autre compétence optionnelle, car dans ce cas, seuls les délégués des membres ayant transféré la compétence d'assainissement collectif et/ou celle d'assainissement non collectif au SIDERM pourront voter.
Enfin, les membres d'un syndicat mixte à la carte doivent supporter obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.
L'élargissement des compétences du Syndicat qui deviendra un syndicat dit « à la carte », implique donc une révision des statuts, dont le projet vous a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.
Il est précisé que les règles de composition du comité syndical n'ont pas été modifiées dans le cadre de cette révision, de sorte qu'elles restent inchangées.
Les nouveaux statuts du Syndicat entreraient en vigueur à compter du 1er janvier 2023.

2. D'un point de vue procédural, l'extension des compétences du SIDERM et sa transformation en syndicat à la carte se font selon les modalités fixées par les articles L. 5211-17 et L. 5711-1 du CGCT, qui exigent des délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres du SIDERM, ces derniers se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat mixte fermé.

Le comité syndical du SIDERM a approuvé l'extension de ses compétences, et sa transformation en syndicat à la carte par une délibération du 24 Juin 2022.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5711-1 précités, cette délibération a été notifiée au Maire par le président du Syndicat le 07 Juillet 2022, cette notification faisant partir le délai de trois mois pour que les membres du SIDERM se prononce sur les transferts de compétences et la révision des statuts proposées.

Si les conditions de majorités qualifiées requises par les dispositions précitées sont remplies, l'extension de compétences du SIDERM, et sa transformation en syndicat mixte à la carte ainsi que les modifications statutaires qui en résultent devront ensuite être prononcées par arrêté des représentants de l'Etat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire / conseil municipal d'approuver les modifications des statuts du SIDERM ayant pour objet de rendre la compétence relative à l'eau potable obligatoire pour ses membres, et d'étendre les compétences dudit Syndicat, de manière optionnelle, à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, ce qui aura pour effet de transformer le SIDERM en syndicat mixte à la carte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-17,

Vu la délibération du comité syndical du SIDERM du 24 juin 2022 approuvant l'extension de ses compétences de manière optionnelle, ainsi que la modification de ses statuts en découlant, qui a été notifiée le 07 Juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'extension des compétences du SIDERM à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, de manière optionnelle, sur le territoire des membres concernés, et à l'institution de la compétence relative à l'eau potable en compétence obligatoire pour tous ses membres, conduisant à sa transformation en syndicat mixte à la carte,
- **Approuve** les modifications apportées aux statuts du SIDERM et valide les statuts ainsi modifiés,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce et document se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0905-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0905

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

V – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

V – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois a adressé à la Commune son rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ledit rapport a été transmis aux Conseillers Municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, acte la prise de connaissance de ce rapport.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0906A-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0906A

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

A – Association Ecommoy Football Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

A – ASSOCIATION Ecommoy Football Club

M. le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.
La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.
L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des équipements et des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la demande de renouvellement de cette convention présentée par l'association Ecommoy Football Club,

Vu le bilan annuel fait avec cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire cette convention avec l'association Ecommoy Football Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2022/2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0906B-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0906B

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

B – Association Kangourou Basket Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

VI - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS

B – Association Kangourou Basket Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la ville a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.
La ville d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.
L'association Kangourou Basket Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2022/2023.

Vu la demande de renouvellement de cette convention présentée par l'association Kangourou Basket Club,

Vu le bilan annuel fait avec cette association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Kangourou Basket Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2022/2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0907-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0907

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

VII – DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

VII – DENOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité de dénommer la Salle Polyvalente : « Salle des quatre vents ».

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0908-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0908

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

VIII – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

VIII – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de M. Pierre JOUBERT, M. POIRRIER David, installé ce jour en qualité de Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil Municipal qu'il souhaite intégrer les commissions municipales « Finances, Urbanisme, Développement Economique et Commerce » et « Sports, Loisirs, Associations ».

Mme ABEGG fait part de son souhait de se retirer de la Commission « Sports, Loisirs, Associations ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier ces commissions en conséquence.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217201243-20220923-2022D0909-DE
en date du 23/09/2022 ; REFERENCE ACTE : 2022D0909

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE -EGALITE- FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☏ 02.43.42.10.14

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE

13 Septembre 2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION

26 Septembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	22
VOTANTS	26

IX – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt deux
Le Lundi dix-neuf Septembre **à** vingt **heures** trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, Mme ABEGG ; M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, M. GIRAUD, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme PERRIOT-PASQUET, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme TESSIER, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : M. WEIBEL (pouvoir à Mme BARBERO) ; Mme LE DILLY (pouvoir à M. DAVID) ; M. LELIEVRE (pouvoir à Mme JOUBERT) ; M. MEUNIER excusé ; M. FOUCHARD (pouvoir à Mme FIEZ).

M. Stéphane GERAULT **a été élu Secrétaire.**

IX – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

✓ **Marchés publics :**

Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle culturel et numérique à Ecommoy (72220)
Signature d'un marché avec le Groupement CRESCENDO CONSEIL CO – AL2D Conseils de SAUMUR pour un montant annuel 35 100 € HT.

Travaux de voirie 2022-2025
Signature d'un avenant au marché pour la création de 4 prix nouveaux.

Travaux d'amélioration thermique et mise en accessibilité de la salle polyvalente
- Signature d'un avenant au lot 3 Gros œuvre – démolition d'un montant de + 2 300 € HT.
- Signature d'un avenant au lot 5 Electricité d'un montant de + 4 934,43 € H.T.

.../...

✓ **Urbanisme**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
14/06/2022	ZL 340 - ZL 341	ROUTE DES GUERINIERES
20/06/2022	ZLV 280 - ZL 303	18 RUE DES DRYADES
20/06/2022	AI 70	7 RUE DU HAUT VAILLANT
21/06/2022	AK 45	CHEMIN DES VAUGEONS
21/06/2022	AV 9	59 ROUTE DU MANS
23/06/2022	AD 826 - AD 827 (tiers indivis)	24 RUE DU CORMIER 24 BIS RUE DU CORMIER
24/06/2022	AB 477 - 606 - 607	16 - 18 ROUTE DU MANS
24/06/2022	AD 611	RUE DES PERRIERES
27/06/2022	AC 55 - AC 628 - AC 629	RUE GAMBETTA
27/06/2022	AT 36	28 RUE DE LA TOMBELLE
08/07/2022	ZN 128	L'ETANG DE LA PRALE
12/07/2022	AV 11	53 ROUTE DU MANS
21/07/2022	AO 3	4 RUE DE LA PETITE BROSSE
27/07/2022	AD 99 - AD 100	RUE DU GENERAL LECLERC
01/08/2022	AC 55 - AC 628 - AC 629	RUE GAMBETTA
05/08/2022	ZL 291	36 RUE DES DRYADES
28/07/2022	AD 845	RUE ALBERT GUILLIER
07/09/2022	ZL 321 – ZL 329	ROUTE DES GUERINIERES

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance
Stéphane GERAULT

Le Maire,
Sébastien GOUHIER